



## DECISION N°2017/15/ADG

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

----

**Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,  
Région Ile de la Réunion**

----

**Bernard PICARDO**

*Vu les dispositions du code de l'artisanat,*

*Vu le décret 68-416 du 8 mai 1968 portant création de la chambre de métiers de la Réunion,*

*Vu l'article 10 du règlement intérieur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, ci-après désignée CMAR, adopté par l'assemblée générale en date du 23 décembre 2016,*

*Vu le statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,*

*Vu les délibérations de l'Assemblée Générale d'Installation en date du 02 novembre portant désignation des membres du Bureau de la CMAR Ile de la Réunion,*

**Décide :**

**Art. 1.** : de donner délégation de signature à **Mme véronique KWINE KWOR MAN**, Responsable sur Service Comptabilité, à l'effet de signer :

- Les ordres de recette et notamment les factures clients émises par la CMAR Ile de la réunion
- Les relances des chèques et factures impayés.

**Art. 2.** : le Président se réserve la faculté, à tout moment, de mettre fin à cette délégation de signature, sous réserve d'en informer les délégataires par tout moyen permettant d'en attester la réception.



**Art. 3. :** Le Secrétaire Général, Directeur des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente délégation sera établie en trois exemplaires, dont un exemplaire sera affiché au siège de la CMAR Ile de la Réunion.

Fait à St-Denis, le 20 février 2017

**La déléguataire,**

**Véronique KWINE KWOR MAN**

**Le Président**

**Bernard PICARDO**